



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
22 février 2011
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 29^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 18 novembre 2010, à 15 heures

Présidente : M^{me} Ochir (Mongolie)

Sommaire

Point 18. Questions de politique macroéconomique (*suite*) :

a) Commerce international et développement (*suite*)

Point 20 : Développement durable (*suite*)

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire (*suite*)

h) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (*suite*)

Point 22 : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

Point 60 : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-64233X (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/65/L.44)

Projet de résolution sur le commerce international et le développement (A/C.2/65/L.44)

1. **M. Alyemany** (Yémen) Présentant le projet de résolution A/C.2/65/L.44 au nom du Groupe des 77 et de la Chine précise que le projet de résolution reconnaît le rôle positif du commerce pour encourager le développement et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En même temps il met en relief l'effet extrêmement négatif de l'actuelle crise économique et financière sur les flux commerciaux; réaffirme l'importance d'un système commercial multilatéral équitable, réitérant l'appel à résister à toutes les tendances protectionnistes et à abroger toutes les mesures déjà prises en ce sens; atteste le droit des pays en développement de bénéficier sans restrictions des conditions de souplesse accordées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et souligne qu'il importe que les négociations de Doha aboutissent à un résultat équilibré, ambitieux et axé sur le développement, appelant tous les États Membres à faire preuve de la souplesse et de la volonté politiques nécessaires pour faire sortir les négociations de l'impasse et qu'elles aboutissent rapidement.

2. **La Présidente** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/65/L.44, qui n'a pas d'incidences budgétaires. Elle informe la Commission qu'un vote enregistré a été demandé.

3. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) expliquant son vote avant le vote souligne que l'ouverture des marchés mondiaux pourrait jouer un rôle majeur dans la réduction de la pauvreté et de la faim et le partage des avantages de la croissance économique dans le monde. En 2010, les Nations Unies devraient envoyer un message positif et unanime de tous les États Membres pour encourager une conclusion ambitieuse et équilibrée du Cycle de Doha. Malheureusement, au lieu de tirer les enseignements de l'expérience des dernières années où l'on avait frôlé le succès, les États Membres sont restés divisés sur des questions fondamentales qui ont bloqué le consensus pour de nombreuses années. Étant donné que les États-Unis ne peuvent accepter le texte du projet de

résolution A/C.2/65/L.44 du fait qu'il ne comporte pas de base constructive à partir de laquelle on pourrait entamer sur le commerce un dialogue ouvert, la délégation américaine se voit à regret dans l'obligation de demander un vote, et votera contre.

4. **M. de Bassompierre** (Belgique) s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays candidats : Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine; des pays du Processus de stabilisation et d'association : Albanie et Monténégro, ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine, fait observer que le commerce international et l'investissement sont des moteurs du développement durable. S'il est plus difficile d'avoir un commerce ouvert en période d'économie léthargique et de montée du chômage, les précédents montrent que le protectionnisme donne d'encore plus mauvais résultats, que l'interdépendance de l'actuelle économie mondiale va amplifier. Une croissance soutenue, ouverte et équitable repose inévitablement sur une intégration judicieuse et progressive de l'économie mondiale dans les marchés mondiaux au titre d'une stratégie de développement globale. Le commerce fait partie de la solution et facilitera la sortie de la crise et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Cette approche est largement partagée par la communauté internationale et par de prudentes analyses. L'Organisation internationale du travail, l'Organisation de coopération économique et de développement, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sont toutes convenues dans leur récent rapport conjoint au Groupe des Vingt (G-20) que des marchés ouverts sont vitaux dans le soutien de la croissance et la création d'emplois mais que l'ouverture du commerce doit être complétée par des politiques nationales viables, comprenant la protection de l'emploi et la protection sociale afin que les bénéfices dérivés du commerce soient largement répartis.

5. Les démarches supplémentaires faites à Genève par de petits groupes d'ambassadeurs, des groupes de négociations et l'OMC dans son ensemble ont montré avec quelle ténacité la communauté commerciale recherchait un accord favorable surtout aux économies les plus faibles et à celles des pays les moins avancés tout en regagnant la confiance des investisseurs tant internationaux que nationaux. Pour conclure le cycle de Doha, le but dans les mois à venir devrait être de réduire les divergences et de finaliser les négociations.

Un message politique bien senti émanant du G-20 à Séoul serait déterminant. L'Union européenne aurait applaudi à l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale élaborée sur une concertation et stimulant la volonté générale d'œuvrer de manière constructive dans des domaines difficiles, plutôt que de voir un texte ressasser des poncifs connus entretenant le désaccord.

6. En conclusion, l'Union européenne ne peut approuver un projet de résolution qui de nombreuses manières décrit le commerce comme faisant partie du problème plutôt que de la solution et se voit donc, à regret, obligée de voter contre. Il conviendrait d'adopter une approche différente l'année prochaine afin que la communauté internationale fasse entendre un message concerté sur la contribution que le commerce international peut apporter à la réduction de la pauvreté, aux objectifs du millénaire et au développement durable.

7. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/65/L.44.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunei-Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liberia, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda,

Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Vietnam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldavie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, San Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine.

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Îles Marshall, Mexique, République de Corée, Serbie et Turquie.

8. *Le projet de résolution A/C2/65/L.44 est adopté par 114 voix contre 48 avec 6 abstentions.**

9. **M. Weisleder** (Costa Rica) note que le projet de résolution fait ressortir deux nouveaux éléments très importants pour le présent débat. Le premier est la nécessité dans laquelle se trouvent les membres de l'OMC de faire preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour faire sortir de l'impasse les négociations du Cycle de Doha. Si le principe d'un traitement spécial et différencié était systématiquement appliqué aux négociations, on aurait de meilleures chances de progresser et même d'aboutir à un accord final mutuellement avantageux pour tous les pays. Le second élément porte sur les progrès qui doivent impérativement être réalisés dans tous les domaines du Programme de développement de Doha, dans le cadre d'un engagement unique, ainsi que dans les négociations relatives au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Cette procédure est essentielle pour garantir le respect des règles de l'OMC.

* Les délégations de la Mauritanie et du Nigeria ont par la suite informé le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

10. Alors que le monde se remet à peine des effets de la crise économique et financière de 2008, qui est partie des pays développés, on note quelques signes de reprise dans la production mondiale et le commerce, attribuable en partie à la suppression de mesures restrictives appliquées par les gouvernements en réponse à la crise, et à de plus strictes réglementations ainsi qu'à la stabilisation des marchés financiers.

11. **M. Aguirre** (Chili) réitérant l'appel de son Gouvernement à toutes les parties négociatrices d'apporter une conclusion positive aux négociations de Doha, insiste sur la nécessité d'une plus grande souplesse et d'une volonté politique à cette fin. Le Gouvernement chilien condamne les barrières protectionnistes qui entravent l'accès au marché pour les biens et les services, et donc le libre échange.

12. Les règles et politiques régissant la libre concurrence sont essentielles à un développement équitable et équilibré. Par ailleurs des signes de relèvement économique mondial, tels que l'accroissement des flux commerciaux, montrent que des mesures efficaces peuvent être prises pour stimuler la croissance et le développement. D'autres réformes sont nécessaires pour assurer une reprise durable qui sera ressentie par tous les membres de la communauté internationale.

13. L'intervenant espère que le prochain projet de résolution sur le commerce international et le développement sera adopté par consensus afin de faire passer un message politique plus convainquant et plus ferme sur le rôle fondamental que le commerce international joue dans le développement de tous les peuples.

14. **M. Goledzinowski** (Australie) prenant la parole au nom du Canada, de l'Australie et de la nouvelle Zélande (CANZ) dit que le projet de résolution contient certains éléments qu'il n'approuve pas. Cependant, le groupe CANZ est tout à fait convaincu de l'importance de la question à l'examen et est prêt à soutenir l'an prochain un projet de résolution modifié. Le groupe CANZ est partisan du système commercial multilatéral et de la rapide conclusion du cycle de négociations de Doha, dont l'ambition doit être intensifiée, et tous les pays doivent s'appêter à redoubler d'efforts dans ce sens. Le groupe CANZ partage le désir de nombreux pays en développement de réformer les marchés agricoles, notamment par l'élimination des subventions à l'exportation, les

réductions d'appuis nationaux et l'amélioration de l'accès aux marchés. La levée des obstacles au commerce serait un avantage pour tous les pays, importateurs ou exportateurs, développés ou en développement. L'intervenant espère que le projet de résolution fera l'objet de nouvelles négociations l'an prochain.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/65/L.42).

Projet de résolution intitulé « Année internationale de l'énergie durable pour tous » (A/C.2/65/L.42)

15. **M. Aleyemany** (Yémen) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.42 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Projet de résolution relatif à la marée noire sur les côtes libanaises (A/C.2/65/L.17/Rev.1)

16. **M. Alyemany** (Yémen) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.17/Rev.1 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

17. **La Présidente** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/65/L.17/Rev.1 qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Elle informe la Commission qu'un vote enregistré a été demandé.

18. **M^{me} Davidovich** (Israël) expliquant son vote avant que le projet soit mis aux voix, exprime la déception d'Israël à l'égard du projet de résolution qui cherche à favoriser le programme politique de certaines parties. Au lieu de se pencher sur les nombreuses questions pressantes de développement économique et social, la Commission gaspille le temps qui lui est imparti à l'examen d'un projet de résolution politiquement motivé cherchant à institutionnaliser une version anti-israélienne des faits dans le cadre de l'ONU, au mépris de l'obligation fondamentale de la Commission de rester impartiale. Le projet de résolution passe sous silence toute référence au contexte de conflit, notamment l'attaque armée lancée par l'organisation terroriste du Hezbollah sur une frontière reconnue au plan international, et oublie de mentionner que si le Liban exerçait un contrôle sur son territoire, le Hezbollah n'agirait pas comme entité terroriste entraînant les populations de la région dans des guerres insensées contre Israël.

19. Alors que le projet de résolution est ostensiblement orienté sur les dommages causés à l'environnement depuis la guerre de 2006, il ne mentionne pas les dommages subis par Israël sur le plan de l'environnement. Les dégâts causés par les attaques à la roquette du Hezbollah comportent de graves atteintes portées à d'anciens sites historiques; plus de 800 feux de forêts qui ont dévasté plus de 52 000 dounams de forêt, et les destructions intentionnelles d'espèces en danger avec de nombreuses autres espèces de faune et de flore. Par ailleurs, le projet de résolution passe outre la coopération intensive d'Israël avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales s'occupant de la situation de l'environnement le long des côtes libanaises, pas plus qu'il ne mentionne qu'Israël a participé activement à la Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée contre la pollution. Un projet de résolution aussi entaché de parti pris et trompeur nuit à la crédibilité de la Commission et fait obstacle à ses travaux par ailleurs importants. Israël, qui a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix, votera contre ce projet et prie instamment les autres délégations de faire de même.

20. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/65/L.17/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Belize, Benin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunei-Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan,

Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République de Moldavie, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte Lucie, San Marin, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Vietnam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de) et Nauru.

S'abstiennent :

Colombie, Congo et Panama.

21. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.17/Rev.1 est adopté par 159 voix contre 7 avec 3 abstentions*.*

22. **M^{me} Boerma** (Pays-Bas) dit que le Gouvernement néerlandais, qui déplore vivement la pollution sur les côtes libanaises, a voté pour le projet de résolution et félicite toutes les parties qui ont participé aux opérations de nettoyage. Il a cependant certaines réserves quant à la recommandation d'étudier plus avant l'option consistant à examiner le rôle que pourrait jouer la Commission d'indemnisation afin d'obtenir du Gouvernement israélien les dédommagements nécessaires. Cette recommandation préjuge de l'issue des négociations entre les parties

* Les délégations de la Mauritanie et du Nigeria ont par la suite informé le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

concernées. Le règlement des litiges restés en suspens par suite du conflit entre Israël et ses voisins est une affaire qui doit être réglée par des négociations entre les parties intéressées, et qui, il faut l'espérer, parviendront à un accord. La Commission devrait appuyer les efforts visant à mettre fin au conflit, cependant certaines formulations et mesures proposées dans le projet de résolution ne vont pas tout à fait dans ce sens.

23. **M. Jaber** (Liban) fait valoir que le nombre écrasant de voix en faveur du projet de résolution prouve une fois de plus que la communauté internationale soutient la juste cause du Liban. Le projet de résolution qui vient d'être adopté est en symbiose avec le rapport du Secrétaire général concernant la marée noire sur les côtes libanaises (A/65/278) du 11 août 2010, dans lequel le Secrétaire général s'est déclaré profondément inquiet des conséquences néfastes de la destruction par l'aviation israélienne de réservoirs de carburants situés dans le voisinage immédiat d'une centrale électrique.

24. Le Secrétaire général a réfuté les allégations israéliennes et fait valoir que la deuxième Commission était la tribune appropriée pour traiter de la question. La destruction d'une installation civile par Israël est, en vertu du droit international, un acte injustifiable. Israël est donc responsable des dégâts causés par cette attaque et doit fournir un juste dédommagement. Le projet de résolution actuel réitère la demande d'Israël de prendre ses responsabilités.

25. Une fois encore, Israël a choisi de rester en retrait du consensus international et de la légalité, et a refusé d'appliquer de nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. L'intervenant reprend une citation du journal *Haaretz* qui résume l'abus de pouvoir dont fait preuve Israël, avec l'arrogance du puissant au mépris de droits de l'homme inaliénables.

26. Le Liban continue d'attacher une grande importance à l'appui de la communauté internationale pour les efforts qu'il déploie en vue de remédier aux effets dévastateurs de la marée noire sur ses côtes, son économie et sa population. Le Liban appelle ses amis à intensifier leur aide alors que le pays en est encore à traiter les déchets, à se relever de cette catastrophe, et à remettre ses côtes et son écosystème dans l'état où ils se trouvaient auparavant.

Projet de résolution sur la protection des récifs coralliens au service de moyens de subsistance et d'un développement durables (A/C.2/65/L.28)

27. **M. Golezinski** (Australie) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.28 au nom des auteurs énumérés en tête du document et souligne que la protection des récifs coralliens est une question qui se situe au cœur des travaux de la Commission sur les moyens de subsistance durables, la sécurité alimentaire, le développement économique et le changement climatique. Il est commun à diverses régions ainsi qu'en témoigne la liste des pays qui se sont portés auteurs du projet de résolution. L'extrême chaleur de 2010 a gravement endommagé les récifs coralliens, à tel point que l'on craint le blanchiment généralisé des coraux, avec la dégradation des écosystèmes qui nourrissent des millions d'individus. Les écosystèmes coralliens le long des côtes de plus de 100 États fournissent de la nourriture et des ressources à environ 500 millions de personnes à travers le monde, pour un montant de 172 milliards de dollars par an. Toutefois, selon les estimations, les récifs coralliens seraient en grande partie appelés à disparaître d'ici à 2050. Indicateurs majeurs du changement climatique, les récifs coralliens sont essentiels au développement durable des petits États insulaires en développement et doivent être protégés si l'on veut réaliser les objectifs récemment réaffirmés lors de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

28. Le projet de résolution vise surtout à placer la protection des récifs coralliens dans un cadre de développement durable, la liant à des questions telles que la vulnérabilité économique, la sécurité alimentaire et l'adaptation aux effets du changement climatique. L'intervenant lance un appel pour que des mesures soient prises de toute urgence en vue de protéger les récifs coralliens et les écosystèmes connexes, et demande au Secrétaire général de présenter un rapport sur la question, y compris une analyse des avantages de cette protection sur les plans social, économique et écologique. Ce rapport contribuerait de manière non négligeable aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012.

29. **La Présidente** note que les Comores, le Costa Rica, la Lituanie, Madagascar, le Mozambique, Oman, la République-unie de Tanzanie et la Trinité-et-Tobago, se sont également portés coauteurs.

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire (suite) (A/C.2/65/L.43)

Projet de résolution relatif au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire (A/C.2/65/L. 43)

30. **M. Alyemany** (Yémen) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.43 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

h) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (suite) (A/C.2/65/L.13 et A/C.2/65/L.41)

Projets de résolutions sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (A/C.2/65/L.13 et A/C.2/65/L.41).

31. **La Présidente** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/65/L.41 présenté par M^{me} Würtz (Hongrie), Vice-présidente de la Commission, sur la base de consultations officieuses tenues à propos du projet de résolution A/C.2/65/L.13. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

32. **M^{me} Würtz** (Hongrie) Vice-présidente dit que l'on devrait compléter le titre du projet de résolution en y ajoutant la période couverte, à savoir : « Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) ». Elle apporte au texte une autre légère modification.

33. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.41 est approuvé tel qu'il a été corrigé oralement.*

34. *Le projet de résolution A/C.2/65/L. 13 est retiré.*

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite) (A/C.2/65/L.20)

Projet de résolution intitulé « vers un nouvel ordre économique international » (A/C.2/65/L.20)

35. **La Présidente** invite les membres de la Commission à se prononcer sur le projet de résolution (A/C.2/65/L.20), qui est présenté par le Yémen au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Elle informe la commission qu'un vote enregistré a été demandé.

36. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) expliquant son vote avant que le projet de résolution ne soit mis aux voix fait observer que de grands changements sont survenus durant les trois décennies et demie qui ont suivi l'adoption des principes de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et que la formulation du projet de résolution non seulement est inutilement conflictuelle mais des plus obsolètes. La délégation américaine est certes d'avis que les membres de la communauté internationale doivent s'unir pour instaurer un système économique mondial plus efficace et ouvert, mais elle trouve que le présent texte va à l'encontre de ce dessein. Les États-Unis ont par conséquent demandé un vote enregistré sur ce projet de résolution.

37. **M. de Bassompierre** (Belgique) s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays candidats : Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, et Turquie; des pays du Processus de stabilisation et d'association : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie, ainsi que de la Géorgie, du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine, fait savoir que l'Union européenne s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.2/65/L.20. En considération de la mondialisation, des innovations technologiques et de l'émergence de nouveaux acteurs économiques, les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale de 1974 ne peuvent plus servir de cadre pour traiter de multiples défis mondiaux. Le retour à des principes qui avaient cours en 1974 donne une fausse idée des capacités de l'ONU à résoudre les problèmes du monde contemporain et risque de marginaliser l'Organisation dans la gouvernance économique mondiale. Nombre des points essentiels soulevés dans le projet de résolution sont en fait traités de manière plus constructive, efficace et tournée vers l'avenir dans d'autres résolutions. Par ailleurs, la réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement a adopté un document final (A/65/L.1) qui couvre toutes les questions mentionnées dans le projet de résolution, de façon équilibrée et réaliste.

38. L'Union européenne réaffirme qu'elle reste engagée à la promotion de solutions multilatérales aux problèmes communs, notamment aux Nations Unies, et surtout lorsqu'il s'agit de coopération internationale constructive pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et de la promotion d'une

croissance soutenue, ouverte et équitable comme base du développement durable.

39. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/65/L.20.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belize, Benin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunei-Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de) Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Vietnam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Votent contre :

zéro

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liberia,

Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldavie, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, San Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

40. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.20 est adopté par 118 voix contre zéro avec 52 abstentions.**

41. **M^{me} Gervasi** (Pérou) explique que si sa délégation a voté pour le projet de résolution A/C.2/65/L.20 c'est en maintenant les réserves exprimées les années précédentes concernant l'opportunité de se concentrer sur les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale adoptées en 1974, alors que n'existaient pas les niveaux de flux commerciaux, d'investissement et de développement technologique qui caractérisent notre contexte économique actuel. Ces particularités ont permis à de nombreux pays de réaliser leur développement économique ou de se positionner fermement sur la bonne voie et de réduire sensiblement la pauvreté. Une architecture économique internationale favorable au commerce doit encourager l'ouverture des marchés, éviter les mesures protectionnistes et soutenir l'investissement durable, de manière à ce que le développement, la croissance régulière, inclusive et équitable profitent à une large majorité. Lorsqu'on examine l'actuelle situation économique internationale et ses répercussions sur le développement, il importe particulièrement de tenir compte du Consensus de Monterrey et du document final de la réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que des principes contenus dans la Déclaration et le programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

42. **M. Aguirre** (Chili) note que le projet de résolution A/C.2/65/L.20 diffère de manière frappante de ceux qui furent adoptés en 2008 et 2009. Il fait expressément état de l'importance du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, et pour la première fois souligne que les principes énoncés dans ladite déclaration contribuent à soutenir l'instauration d'un

* Les délégations de la Mauritanie et du Nigeria ont par la suite informé le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

système plus juste, inclusif et viable, favorable à la croissance économique et au développement durable. En dépit de ces progrès et bien que plusieurs principes contenus dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et dans son Programme d'action adopté en 1974 soient toujours valables, ils s'inscrivent dans un contexte qui ne correspond plus nécessairement à la réalité actuelle. Les diverses réunions de haut niveau tenues sur des questions économiques et financières au cours des 20 dernières années fournissent un cadre acceptable, approprié, et actualisé de principes d'action aptes à valoriser l'actuel système économique international. C'est pourquoi le Chili est fermement convaincu qu'avec l'accomplissement des engagements pris par l'ensemble de la communauté internationale au cours de cette période, il sera possible de parvenir à un développement général fondé sur des principes d'équité, d'égalité souveraine, d'indépendance, d'intérêts communs et de solidarité entre tous les États, objectif auquel aspiraient les résolutions adoptées en 1974.

43. **M. Rengifo** (Colombie) déclare que la délégation colombienne a voté pour le projet de résolution A/C.2/65/L.20, aspirant à l'instauration d'un ordre économique international, vecteur d'équité et de coopération. Les références dans le texte du projet de résolution à la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et au programme d'action correspondant se limitent à la portée des principes généraux contenus dans ces documents. De même, le projet de résolution devrait être interprété à la lumière de la constante évolution de l'ordre du jour des Nations Unies dans le domaine de la macroéconomie et d'autres questions de développement. À cet égard, le nouveau texte se réfère avec juste raison plus particulièrement aux résultats des grands sommets et conférences des Nations Unies dans ce domaine.

44. Le rapport pertinent qui sera présenté à la prochaine session devra rendre compte des réalités actuelles et des perspectives futures. La Colombie ne pense pas qu'il soit souhaitable que le rapport limite son analyse aux perspectives et critères issus d'un programme adopté en 1974 ou qu'il se borne exclusivement à l'aspect macroéconomique de l'ordre international. Il importe également de retenir les observations du Secrétaire général concernant les progrès accomplis dans la réalisation de buts communs,

en vue de tirer le meilleur parti des avantages et possibilités qu'un monde de plus en plus globalisé et interdépendant peut offrir, notamment en vue de donner une impulsion à la recherche de solutions conjointes encourageant le développement, la prospérité et la croissance économique.

45. Les mesures propres à promouvoir un ordre économique plus juste et équitable propice au développement doivent se fonder sur un accord général dans un esprit de coopération; elles doivent s'inspirer de divers engagements pris sur le plan international. À cet égard, dans le contexte des Nations Unies, la Colombie réaffirme l'importance primordiale des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que du processus intergouvernemental sur le financement du développement, parti de Monterrey.

46. **M^{me} Rabkin** (Canada) dit que le Canada est déçu de ce que le projet de résolution se borne essentiellement à reprendre la teneur des résolutions 63/224 et 64/209 qui ont été adoptées à la suite d'un vote. Le présent projet de résolution se réfère aux années 1970, rappelant les principes de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et son programme d'action. Cependant, au lieu de noter le fait que ces principes n'ont pas été entièrement réalisés, l'Organisation des Nations Unies devrait se concentrer sur de plus récents résultats et principes. Il est regrettable en outre que le projet de résolution ne tienne pas compte d'efforts multilatéraux en cours ni ne cherche à les compléter pas plus qu'il ne se prévaut de la nouvelle volonté politique de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement qui s'est dégagée à la suite de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale. Au lieu de cela, en appelant les États Membres à œuvrer pour le « nouvel ordre économique international », le projet de résolution donne une image confuse de ces efforts, si bien que l'on ne sait plus très bien à quoi s'en tenir quant à la position de l'Organisation face aux défis mondiaux et en ce qui concerne les plus récents travaux appropriés, accomplis au cours de l'année écoulée.

47. Alors qu'elle aborde la difficile question d'une reprise inégale et fragile, la Commission devrait à titre prioritaire redoubler d'efforts pour traiter des effets de la crise économique et financière sur le développement selon une approche prospective et positive. Le Canada approuve entièrement le projet des Nations Unies en matière de développement, s'agissant notamment du

rôle qui leur revient pour enrayer les effets de la crise économique et financière sur le développement. Il faut à cette fin l'appui de tous les États Membres coopérant avec lucidité et efficacité. Malheureusement, le projet de résolution va à l'encontre de tels efforts et le Canada s'est donc abstenu lors du vote.

48. **M^{me} Navarro Barro** (Cuba) constate que malgré l'esprit constructif dans lequel le Groupe des 77 et la Chine ont présenté le projet de résolution A/C.2/65/L.20, le formulant de manière plus adéquate afin de l'actualiser et de l'améliorer, il se heurte encore à une résistance obstinée de la part des pays développés. Leur participation au débat était assujettie à la condition que l'on retire du texte toute référence au principe sur lequel le projet de résolution est fondé, à savoir « Le nouvel ordre économique international ». À ce principe ils ont de nouveau opposé leurs fallacieux arguments, le qualifiant de dépassé. Cependant, devant l'évidence du bien fondé des principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et des propositions contenues dans son Programme d'action, ces arguments ne tiennent pas. Il est évident que tout ordre économique international contraire à leurs intérêts de domination économique ne sera pas accepté par les puissants.

49. Bien que la nécessité d'un changement immédiat et radical soit largement reconnue, comme l'est la réforme profonde des institutions financières internationales discréditées, qui ont inventé de folles théories comme la totale dépendance envers le marché, les pays développés tentent par tous les moyens d'éviter de traiter de ces questions fondamentales à l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement devant l'Assemblée générale, le plus démocratique de ses organes. Un travail ardu se poursuit néanmoins pour atteindre les objectifs non encore réalisés et auxquels souscrit la vaste majorité de la communauté internationale. Comme indiqué en maintes occasions, le besoin que nous avons d'un nouvel ordre économique international est indéniable, et l'Organisation doit jouer un rôle de premier plan dans l'aménagement des changements nécessaires à son instauration. C'est l'espoir que nourrissent les peuples de la Terre.

Point 60 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite) (A/C.2/65/L.31).

Projet de résolution sur la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/C.2/65/L.31)

50. **La Présidente** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/65/L.31, présenté par la délégation égyptienne au nom des auteurs initiaux énumérés dans le document, auxquels se sont joints l'Équateur, la Namibie et le Pakistan. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme; un vote enregistré a été demandé.

51. **M^{me} Davidovich** (Israël) expliquant son vote avant la mise aux voix, déclare que la Commission se trouve une fois de plus engagée dans un rituel annuel qui n'est pas digne d'un corps professionnel. Plutôt que de s'occuper d'affaires mondiales importantes, la Commission gaspille son temps précieux pour débattre chaque année d'un projet de résolution politisé qui omet délibérément des faits essentiels, préférant plutôt faire valoir des orientations politiques. En réalité Israël partage les intérêts vitaux de ses voisins consistant à préserver et à protéger l'environnement naturel et se préoccupe de ces questions par toute une gamme de mécanismes existants, des groupes de travail et des programmes conjoints de renforcement des capacités axés sur l'agriculture, la sécurité alimentaire, la sylviculture, les efforts de désalinisation et d'aménagement des ressources en eau, qui seraient nettement plus avancés si l'Autorité palestinienne voulait mettre en œuvre les nombreux projets déjà approuvés. Comme par hasard, les auteurs du projet de résolution oublient de mentionner les nombreux accords passés entre Israël et l'Autorité palestinienne qui ont déjà conféré à cette dernière juridiction sur ces questions. Cet exercice annuel ne contribue pas à améliorer les conditions de vie des Palestiniens ni à favoriser une meilleure entente, pas plus qu'à renforcer les partenariats régionaux. Il ne sert plutôt qu'à entretenir un discours de haine.

52. Les questions en jeu ne peuvent être traitées efficacement qu'au moyen d'entreprises conjointes par une approche fondée sur les faits et la réalité. Gaspiller le temps de la Commission en perpétuant des projets de résolutions discriminatoires et tendancieux fondés sur des mensonges ne peut qu'entraver les véritables efforts visant à la paix et à la prospérité. Les projets de résolution fallacieux tels que A/C.2/65/L.31 devraient être remplacés par d'authentiques partenariats. C'est pour ces raisons qu'Israël a demandé un vote enregistré sur ce projet et votera contre, et engage les autres délégations soucieuses de servir la vision et la vocation réelles de la Commission, à voter de même.

53. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/65/L.31.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Belize, Benin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunei-Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République de

Moldavie, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte Lucie, San Marin, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Vietnam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de) et Nauru.

S'abstiennent :

Côte d'Ivoire, Panama et Papouasie Nouvelle Guinée.

54. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.31 est adopté par 162 voix contre 7 avec 3 abstentions.*

55. **M. AlHantouli** (Observateur de la Palestine) déclare qu'il est juste que les projets de résolution adoptés par la Commission de la coopération multilatérale au service du développement lancent un appel à Israël pour qu'il cesse d'exploiter des ressources appartenant au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à la population arabe dans le Golan syrien occupé. Alors qu'ils continuent d'aspirer à une paix juste et durable, les Palestiniens n'accepteront jamais la confiscation de leur terre, la construction de colonies israéliennes de peuplement et la destruction de leurs infrastructures.

La séance est levée à 16 h. 55.